

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1003****8 octobre 2004****SOMMAIRE**

<b>Antenor Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48122</b>	<b>GBI, S.à r.l., Wiltz</b> .....	<b>48133</b>
<b>Association des organisateurs de la manifestation 'Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture, 2007', A.s.b.l., Luxembourg</b> .....	<b>48142</b>	<b>Hammer Logistik A.G., Schengen</b> .....	<b>48144</b>
<b>BSG Resources Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48127</b>	<b>Hammer Logistik A.G., Schengen</b> .....	<b>48144</b>
<b>CDO Master Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48126</b>	<b>HDN Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48138</b>
<b>Cobelfret International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48119</b>	<b>Intervalor S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>48126</b>
<b>Cobelfret International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48119</b>	<b>Joconde Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48101</b>
<b>Cogeco, S.à r.l., Fentange</b> .....	<b>48121</b>	<b>Manuflex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48141</b>
<b>Conway S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48142</b>	<b>Marillo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48097</b>
<b>Corsair Investments International, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48106</b>	<b>Mistral Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48141</b>
<b>Corsair Participations, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48111</b>	<b>MSREF TE Cloe, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48134</b>
<b>European Fashion Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48140</b>	<b>Riviera Finance 2 S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48140</b>
<b>Evidenz Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48102</b>	<b>Route 66 S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48105</b>
<b>Evidenz Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48105</b>	<b>Scirocco Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48127</b>
<b>F.L. Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48117</b>	<b>Société Civile Joseph II, Luxembourg</b> .....	<b>48118</b>
<b>Falcon Craig Consulting, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48123</b>	<b>Textile Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48141</b>
<b>Financière Horus S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48098</b>	<b>Textile Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48141</b>
<b>Financière Horus S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48098</b>	<b>Theos S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48098</b>
<b>Floral Investments Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48120</b>	<b>Tomkins American Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48117</b>
<b>Forsete Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48119</b>	<b>Tomkins Overseas Financing, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48138</b>
<b>GBI, S.à r.l., Wiltz</b> .....	<b>48133</b>	<b>Tomkins Overseas Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48143</b>
		<b>Union Financière du Benelux S.A., Luxembourg</b> ..	<b>48140</b>
		<b>Vodafone International F, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>48116</b>

**MARILLO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 56.074.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(062932.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**FINANCIERE HORUS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 81.493.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07786, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062750.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---

**FINANCIERE HORUS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 81.493.

## EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 juillet 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Ralph Bourgnon, Administrateur, maître en sciences économiques, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'assemblée générale du 22 juillet 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 31 décembre 2003.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale ordinaire du 22 juillet 2004 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 30, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour *FINANCIERE HORUS S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07783. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(062770.3/833/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---

**THEOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 102.004.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. HOPARFIN S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Franck Provost, directeur général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, et Jeannot Wengler, chef comptable, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

2. Monsieur Franck Provost, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de THEOS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 15.30 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante,

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois, un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'ac- tions
1) HOPARFIN S.A., prénommée: .....	499.900,-	499.900,-	4.999
2) Franck Provost, prénommé: .....	100,-	100,-	1
Total: .....	500.000,-	500.000,-	5.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 7.100,- euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Franck Provost, administrateur de sociétés, né à F-Paris, le 11 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

- Monsieur Daniel Louis Deleau, administrateur de sociétés, né à B-Forest le 22 mai 1937, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

- Monsieur Jeannot Wengler, chef comptable, né à Luxembourg, le 6 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme HOPARGEST S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six (6) années et expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost, J. Wengler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 juillet 2004, vol. 468, fol. 7, case 8. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 juillet 2004.

A. Lentz.

(063042.3/221/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**JOCONDE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 87.366.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 juillet 2004*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 juillet 2004 que Monsieur Stéphane Biver, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 15 juillet 2004, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à la prochaine assemblée générale pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Eric Vanderkerken, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

- Patrick Lorenzato, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

- Camille Paulus, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

- Elo Rozencwajg, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07952. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062155.3/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

**EVIDENZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 98.128.

In the year two thousand and four, on the seventh day of July.  
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of EVIDENZ HOLDING S.A., having its registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, incorporated by deed of the undersigned notary on December 18, 2003, published in the Mémorial C number 144 of February 4, 2004.

The meeting is presided over by Mrs Simone Wallers, private employee, residing in Luxembourg.  
The chairman appoints as secretary Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, residing in Luxembourg.  
The meeting elects as scrutineer Mrs Christine Coulon-Racot, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all three hundred and ten (310) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- 1) Exchange of the 310 existing and issued shares of the company of EUR 100.- each for 1,000 shares of EUR 31.- each
- 2) Amendment of the article 3), to read as follows:

«The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one euro (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

The transfer of shares of the company to other shareholders or to third parties shall be conditional upon the prior approval of the general shareholders' meeting with the unanimous consent of all shareholders.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital. Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. Provided that the pre-emption right is not exercised by the current shareholders within three months from the initial offering by one of the shareholders, the saleable shares may be sold to third parties.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

However the increase of share capital has to be approved by the shareholders' meeting with one hundred per cent of the subscribed share capital of the company be present or represented at such meeting. A resolution shall be approved if it is adopted by one hundred per cent of the eligible voting rights of the subscribed share capital of the company which are present or represented at such meeting.

- 3) Amendment of article 10 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

In order to be validly held, all shareholders' meetings shall require one hundred per cent of the subscribed share capital of the company be present or represented at such meeting. A resolution shall be approved if it is adopted by one hundred per cent of the eligible voting rights of the subscribed share capital of the company which are present or represented at such meeting.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.»

- 4) Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to exchange the three hundred and ten (310) existing shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) into one thousand (1,000) shares and to grant them a par value of thirty-one euro (EUR 31.-) each.

The board of directors is authorised to proceed to the exchange of the three hundred and ten (310) shares against one thousand (1,000) shares and to cancel the three hundred and ten (310) shares.

*Second resolution*

The meeting decides to amend article 3) of the articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one euro (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

The transfer of shares of the company to other shareholders or to third parties shall be conditional upon the prior approval of the general shareholders' meeting with the unanimous consent of all shareholders.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital. Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. Provided that the pre-emption right is not exercised by the current shareholders within three months from the initial offering by one of the shareholders, the saleable shares may be sold to third parties.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

However the increase of share capital has to be approved by the shareholders' meeting with one hundred per cent of the subscribed share capital of the company be present or represented at such meeting. A resolution shall be approved if it is adopted by one hundred per cent of the eligible voting rights of the subscribed share capital of the company which are present or represented at such meeting.»

#### *Third resolution*

The meeting decides to amend article ten of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

In order to be validly held, all shareholders' meetings shall require one hundred per cent of the subscribed share capital of the company be present or represented at such meeting. A resolution shall be approved if it is adopted by one hundred per cent of the eligible voting rights of the subscribed share capital of the company which are present or represented at such meeting.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Folgt die Übersetzung ins Deutsche:**

Im Jahre zweitausend und vier, am siebten Juli.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft EVIDENZ HOLDING S.A., mit Sitz in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. Dezember 2003, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Simone Wallers, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Catherine Day-Royemans, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Christine Coulon-Racot, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche dreihundertzehn (310) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### *Tagesordnung:*

1.- Umwandlung der 310 bestehenden und ausgegebenen Aktien von EUR 100.- in 1.000 Aktien von EUR 31,-

2.- Abänderung des Artikel 3) der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in eintausend (1.000,-) Aktien zu je einunddreißig euro (EUR 31,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Abtretung von Aktien unter Lebenden an Aktionäre oder an Nichtaktionäre unterliegt der vorausgehenden, anlässlich einer Generalversammlung, erteilten Genehmigung der Aktionäre mit der einstimmigen Bewilligung aller Aktionäre.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden.

Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Aktionäre ein Vorkaufrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital. Das von einem oder mehreren Aktionären nicht ausgeübte Vorkaufrecht geht proportional an die anderen Aktionäre über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Vorausgesetzt dass das Vorkaufrecht innerhalb der Frist von drei Monaten ab erstem Angebot nicht von den bestehenden Aktionären ausgeübt wurde, werden die abzutretenden Aktien an Nichtaktionäre verkauft werden.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Die Kapitalerhöhung kann nur durch die Versammlung der Aktionäre beschlossen werden wenn ein hundert Prozent des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft anwesend oder vertreten ist. Ein Beschluss wird nur rechtsgültig gefasst, wenn er durch einhundert Prozent der anwesenden oder vertretenen Wahlberechtigten des gezeichneten Kapitals gefasst wird.»

3.- Abänderung von Artikel 10 des Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Die Versammlungen der Aktionäre sind nur rechtsgültig abgehalten, wenn mindestens einhundert Prozent des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft anwesend oder vertreten ist. Ein Beschluss wird nur rechtsgültig gefasst, wenn er durch einhundert Prozent der anwesenden oder vertretenen Wahlberechtigten des gezeichneten Kapitals gefasst wird.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.»

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die bestehenden dreihundertzehn Aktien mit einem Nennwert von einhundert euro (EUR 100,-) in eintausend (1.000) Aktien umzuwandeln und ihnen einen Nennwert von je einunddreissig euro (EUR 31,-) zu verleihen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt zum Tausch der dreihundertzehn (310) Aktien gegen eintausend (1.000) Aktien zu schreiten und die dreihundertzehn (310) Aktien aufzuheben.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Artikel 3) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien zu je einunddreissig euro (EUR 31,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Abtretung von Aktien unter Lebenden an Aktionäre oder an Nichtaktionäre unterliegt der vorausgehenden, anlässlich einer Generalversammlung, erteilten Genehmigung der Aktionäre mit der einstimmigen Bewilligung aller Aktionäre.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden.

Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Aktionäre ein Vorkaufrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital. Das von einem oder mehreren Aktionären nicht ausgeübte Vorkaufrecht geht proportional an die anderen Aktionäre über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Vorausgesetzt dass das Vorkaufrecht innerhalb der Frist von drei Monaten ab erstem Angebot nicht von den bestehenden Aktionären ausgeübt wurde, werden die abzutretenden Aktien an Nichtaktionäre verkauft werden.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Die Kapitalerhöhung kann nur durch die Versammlung der Aktionäre beschlossen werden wenn ein hundert Prozent des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft anwesend oder vertreten ist. Ein Beschluss wird nur rechtsgültig gefasst, wenn er durch einhundert Prozent der anwesenden oder vertretenen Wahlberechtigten des gezeichneten Kapitals gefasst wird.»

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Artikel 10 des Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Die Versammlungen der Aktionäre sind nur rechtsgültig abgehalten, wenn mindestens einhundert Prozent des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft anwesend oder vertreten ist. Ein Beschluss wird nur rechtsgültig gefasst, wenn er durch einhundert Prozent der anwesenden oder vertretenen Wahlberechtigten des gezeichneten Kapitals gefasst wird.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit demammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Day-Royemans, S. Wallers, C. Coulon-Racot, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2004, vol. 428, fol. 20, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den achtundzwanzigsten Juli zweitausendvier.

H. Hellinckx.

(063203.2/242/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**EVIDENZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 98.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(063204.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**ROUTE 66 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 67.855.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 19 juillet 2004*  
*Décisions*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:

128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

- de reconduire Monsieur Stéphane Biver et Monsieur Jean-Pierre dans leur mandat respectif d'administrateur de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2010, soit le 1<sup>er</sup> avril 2010.

- d'accepter la démission de Monsieur Eric Vanderkerken de sa fonction d'administrateur de la société.

- d'accorder décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Clive W. Godfrey, avocat, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2010, soit le 1<sup>er</sup> avril 2010.

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Marc Faber de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

- d'accorder décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5752 Frisange, Haffstrooss, 23, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2010, soit le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07944. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(062138.3/751/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

**CORSAIR INVESTMENTS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.017.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the eleventh of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CORSAIR FINANCE EUROPE, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the process of registration;

Duly represented by its Manager UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, itself duly represented by Mister Carl Speecke, private employee, residing at Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the «Articles») of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which is hereby incorporated:

**Art. 1. Name - Duration**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of CORSAIR INVESTMENTS INTERNATIONAL, S.à r.l. (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles.

The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 2. Corporate object**

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participations in any enterprise in whatever form, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely, but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3. Registered office**

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 4. Capital**

The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The Company's share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 5. Shares**

Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 6. Transfer of shares**

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 7. Redemption of shares**

The Company may acquire shares in its own capital, subject to the due observance of the provisions of the Law.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 8. Management**

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

**Art. 9. Meetings of the board of managers**

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager upon giving at least five days' prior notice, at the place indicated in the convening notice.

The convening notice shall be given in writing, whether in original, by facsimile, or such other telecommunication means capable of evidencing such notice. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The resolutions of the managers can, instead of being passed at a meeting of the board of managers, be passed in writing with the unanimous consent of the managers. In this case, each manager shall be sent an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute the resolutions.

**Art. 10. Representation - Authorised signatures**

In dealings with third parties, the manager(s) will in all circumstances have all powers to act in the name and on behalf of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 11. Liability of managers**

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him/them in the name of the Company.

**Art. 12. General meetings of shareholders**

The sole shareholder assumes all the powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Rather than at a general meeting, the shareholders may also pass resolutions in writing, provided that they do so by a unanimous vote representing the Company's entire issued capital.

**Art. 13. Financial year**

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first financial year, which starts today and ends on 31st December, 2004.

**Art. 14. Financial statements**

Each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall draw-up an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Allocation of profits**

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

The sole shareholder or the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by these Articles.

**Art. 16. Dissolution - Liquidation**

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 17. Application of the Law**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is included in these Articles.

*Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by CORSAIR FINANCE EUROPE, S.à r.l., as aforementioned.

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary public who expressly bears witness to it.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about one thousand six hundred euro (1,600.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

1) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, is appointed for an undetermined period of time as manager of the Company.

2) The address of the registered office is established at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, the appearing party's proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CORSAIR FINANCE EUROPE, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pas encore inscrite au registre de commerce et des sociétés,

représentée aux présentes par son Gérant UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, elle-même dument représentée par Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Durée**

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CORSAIR INVESTMENTS INTERNATIONAL, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés.

## **Art. 2. Objet social**

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs, et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, et se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, grever ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur la propriété immobilière ou mobilière que la Société jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

## **Art. 3. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

## **Art. 4. Capital**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

## **Art. 5. Parts sociales**

Chaque part sociale donne à son titulaire droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

## **Art. 6. Cession de parts sociales**

Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition de remplir les exigences de l'article 189 de la Loi.

## **Art. 7. Rachat de parts sociales**

La Société peut racheter ses propres parts sociales, à condition de remplir les exigences de la Loi.

L'acquisition et le transfert par la Société de parts sociales détenues par elle dans son capital social devra se faire moyennant décision et suivant les conditions à déterminer par l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

## **Art. 8. Gérance**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

## **Art. 9. Réunions du conseil de gérance**

Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent ou sur convocation de tout gérant, notifiée au moins cinq jours avant la réunion, au lieu indiqué dans la convocation.

La convocation peut être envoyée par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication de nature à prouver la convocation. Une telle convocation n'est pas requise lorsque tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion et déclarent qu'ils ont dûment été informés et qu'ils ont pris entière connaissance de l'ordre du jour de la réunion donné par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication. Il peut être renoncé à la procédure de convocation avec l'accord unanime de chaque membre du conseil de gérance, donné par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication.

Tout gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence téléphonique ou par tous autres moyens similaires ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent communiquer les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens est considérée équivalente à une participation en personne à la réunion.

Les décisions des gérants peuvent, au lieu d'être prises lors d'une réunion du conseil de gérance, être prises par écrit réunissant l'unanimité des consentements des gérants. Dans ce cas, chaque gérant devra recevoir un projet explicite des décisions à prendre, et devra voter par écrit sur un ou plusieurs documents qui tous ensemble formeront les décisions.

#### **Art. 10. Représentation - Signatures autorisées**

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont en toutes circonstances les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### **Art. 11. Responsabilité des gérants**

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

#### **Art. 12. Assemblées générales des associés**

L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Plutôt que dans le cadre d'une assemblée générale, les associés pourront également prendre des décisions par écrit, à condition que ces décisions soient prises par vote unanime représentant la totalité du capital social de la Société.

#### **Art. 13. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, excepté le premier exercice lequel commence aujourd'hui et prend fin le 31 décembre 2004.

#### **Art. 14. Comptes sociaux**

Chaque année les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices**

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base comptes intermédiaires établis par le gérant ou par le conseil de gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal augmentés des profits à reporter et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer suivant la Loi ou les présents Statuts.

#### **Art. 16. Dissolution - Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Art. 17. Application de la Loi**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par CORSAIR FINANCE EUROPE, S.à r.l., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille six cents euros (1.600,- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

2.- L'adresse du siège social de la Société est établie au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, vol. 21CS, fol. 42, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

J. Elvinger.

(063219.3/211/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**CORSAIR PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.016.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the eleventh of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CORSAIR INVESTMENTS INTERNATIONAL, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the process of registration;

Duly represented by its Manager UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, itself duly represented by Mister Carl Speecke, private employee, residing at Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated:

**Art. 1. Name - Duration**

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of CORSAIR PARTICIPATIONS, S.à r.l. (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles.

The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 2. Corporate object**

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participations in any enterprise in whatever form, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely, but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

### **Art. 3. Registered office**

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

### **Art. 4. Capital**

The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The Company's share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

### **Art. 5. Shares**

Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

### **Art. 6. Transfer of shares**

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

### **Art. 7. Redemption of shares**

The Company may acquire shares in its own capital, subject to the due observance of the provisions of the Law.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

### **Art. 8. Management**

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

### **Art. 9. Meetings of the board of managers**

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager upon giving at least five days' prior notice, at the place indicated in the convening notice.

The convening notice shall be given in writing, whether in original, by facsimile, or such other telecommunication means capable of evidencing such notice. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The resolutions of the managers can, instead of being passed at a meeting of the board of managers, be passed in writing with the unanimous consent of the managers. In this case, each manager shall be sent an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute the resolutions.

### **Art. 10. Representation - Authorised signatures**

In dealings with third parties, the manager(s) will in all circumstances have all powers to act in the name and on behalf of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 11. Liability of managers**

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him/them in the name of the Company.

**Art. 12. General meetings of shareholders**

The sole shareholder assumes all the powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Rather than at a general meeting, the shareholders may also pass resolutions in writing, provided that they do so by a unanimous vote representing the Company's entire issued capital.

**Art. 13. Financial year**

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first financial year, which starts today and ends on 31st December, 2004.

**Art. 14. Financial statements**

Each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall draw-up an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Allocation of profits**

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

The sole shareholder or the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by these Articles.

**Art. 16. Dissolution - Liquidation**

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 17. Application of the Law**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is included in these Articles.

*Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by CORSAIR INVESTMENTS INTERNATIONAL, S.à r.l., as aforementioned.

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary public who expressly bears witness to it.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about one thousand six hundred euro (1,600.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

1) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, is appointed for an undetermined period of time as manager of the Company.

2) The address of the registered office is established at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, the appearing party's proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CORSAIR INVESTMENTS INTERNATIONAL, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pas encore inscrite au registre de commerce et des sociétés, représentée aux présentes par son Gérant UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, elle-même dûment représentée par Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Durée**

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CORSAIR PARTICIPATIONS, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés.

**Art. 2. Objet social**

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds pour créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs, et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, et se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, grever ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur la propriété immobilière ou mobilière que la Société jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 4. Capital**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

**Art. 5. Parts sociales**

Chaque part sociale donne à son titulaire droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 6. Cession de parts sociales**

Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition de remplir les exigences de l'article 189 de la Loi.

**Art. 7. Rachat de parts sociales**

La Société peut racheter ses propres parts sociales, à condition de remplir les exigences de la Loi.

L'acquisition et le transfert par la Société de parts sociales détenues par elle dans son capital social devra se faire moyennant décision et suivant les conditions à déterminer par l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

**Art. 8. Gérance**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

**Art. 9. Réunions du conseil de gérance**

Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent ou sur convocation de tout gérant, notifiée au moins cinq jours avant la réunion, au lieu indiqué dans la convocation.

La convocation peut être envoyée par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication de nature à prouver la convocation. Une telle convocation n'est pas requise lorsque tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion et déclarent qu'ils ont dûment été informés et qu'ils ont pris entière connaissance de l'ordre du jour de la réunion donné par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication. Il peut être renoncé à la procédure de convocation avec l'accord unanime de chaque membre du conseil de gérance, donné par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication.

Tout gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par écrit, en original, télécopie, ou tout autre moyen électronique de communication.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence téléphonique ou par tous autres moyens similaires ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent communiquer les unes avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens est considérée équivalente à une participation en personne à la réunion.

Les décisions des gérants peuvent, au lieu d'être prises lors d'une réunion du conseil de gérance, être prises par écrit réunissant l'unanimité des consentements des gérants. Dans ce cas, chaque gérant devra recevoir un projet explicite des décisions à prendre, et devra voter par écrit sur un ou plusieurs documents qui tous ensemble formeront les décisions.

**Art. 10. Représentation - Signatures autorisées**

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont en toutes circonstances les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

**Art. 11. Responsabilité des gérants**

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 12. Assemblées générales des associés**

L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Plutôt que dans le cadre d'une assemblée générale, les associés pourront également prendre des décisions par écrit, à condition que ces décisions soient prises par vote unanime représentant la totalité du capital social de la Société.

**Art. 13. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, excepté le premier exercice lequel commence aujourd'hui et prend fin le 31 décembre 2004.

**Art. 14. Comptes sociaux**

Chaque année les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15. Affectation des bénéfices**

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base comptes intérimaires établis par le gérant ou par le conseil de gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal augmentés des profits à reporter et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer suivant la Loi ou les présents Statuts.

**Art. 16. Dissolution - Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17. Application de la Loi**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par CORSAIR INVESTMENTS INTERNATIONAL, S.à r.l., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille six cents euros (1.600,- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 2.- L'adresse du siège social de la Société est établie au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Speecke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, vol. 21CS, fol. 42, case 12. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

J. Elvinger.

(063220.3/211/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**VODAFONE INTERNATIONAL F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,-**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.920.

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, l'associé unique de VODAFONE INTERNATIONAL F, S.à r.l., a décidé:

- d'accepter les démissions de Mlle Lynne Patmore, M. Marinus Minderhoud, M. Robert Nicolas Barr, M. Christian Billon, et M. François Georges en tant que gérants de la société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004;
- de donner totale décharge à Mlle Lynne Patmore, M. Marinus Minderhoud, M. Robert Nicolas Barr, M. Christian Billon, et M. François Georges;
- de nommer VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., et VODAFONE INTERNATIONAL 2, S.à r.l., en tant que gérants de la société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08425. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(062883.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**F.L. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 69.819.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 9 juillet 2004*  
Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:  
128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg
- de reconduire Messieurs Jean-Pierre Higuët et Stéphane Biver dans leur mandat respectif d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2010, soit le 28 mai 2010.
- de reconduire Monsieur Frédéric Deflorenne dans son mandat de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2010, soit le 28 mai 2010.
- d'accepter la démission de Monsieur Jacques Berns de sa fonction d'administrateur de la société.
- d'accorder décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Clive Godfrey, Avocat, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2010, soit le 28 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07941. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(062148.3/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

**TOMKINS AMERICAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: USD 100,000.-.**

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 86.645.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register under number B 86.644, here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 22, 2004.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS AMERICAN INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register under number B 86.645, incorporated by deed of the undersigned notary on February 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil C n° 965 of June 25, 2002.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the Company's accounting year-end to the thirtieth of June of each year, the accounting year having started on the first of December 2003 closing on the thirtieth of June 2004.

2) Restate article 15 of the articles of incorporation pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of July of each year and ends on the thirtieth of June of the subsequent year.»

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred fifty Euro (EUR 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 86.644, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 juin 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS AMERICAN INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 86.645, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 965 du 25 juin 2002.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la société au trente juin de chaque année, l'exercice social ayant commencé le premier décembre 2003 clôturera le trente juin 2004.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est amendé comme suit:

«**Art. 15.** L'exercice social de la société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euros (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

J. Elvinger

*Notaire*

(062164.3/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

**SOCIETE CIVILE JOSEPH II, Société Civile.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Brasseur.

*Extrait de la réunion des associés tenue en date du 9 juillet 2004*

Les associés décident de transférer le siège social de la société au 9, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04995. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(062964.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**FORSETE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 88.864.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 juillet 2004*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 juillet 2004 que Monsieur Stéphane Biver, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 15 juillet 2004, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à la prochaine assemblée générale pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Eric Vanderkerken, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Patrick Lorenzato, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Camille Paulus, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Elo Rozencwajg, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062158.3/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

---

**COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 35.480.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

(062697.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---

**COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 35.480.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2003*

3. Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée constate que compte tenu des résultats reportés de (EUR 1.045.123,11), la société a perdu plus de trois quarts du capital mais décide de ne pas dissoudre la société.

4. L'Assemblée donne à l'unanimité des voix décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé aux Administrateurs en fonction: M. Freddy Bracke, les sociétés ASCENDO et SOMARLUX S.A., ainsi qu'au commissaire aux comptes M. Ludovic Renders.

5. Les mandats des administrateurs Monsieur Freddy Bracke, les sociétés ASCENDO S.A. et SOMARLUX S.A., ainsi que celui du commissaire aux comptes M. Ludovic Renders viennent à échéance à la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée décide de les réélire dans leur fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062695.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---

**FLORAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.676.

L'an deux mille quatre, le vingt juillet

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FLORAL INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 349 du 1<sup>er</sup> avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nadia Meyer, directrice de société, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Madame Gerty Marter, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Triolé, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de prononcer la dissolution de la société et de procéder à sa mise en liquidation.
- 2) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Madame la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Madame la Présidente met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayants droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateurs à un (1).

Elle appelle à ces fonctions, Monsieur Tom Felgen, avocat, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

*Pouvoirs du Liquidateur*

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meyer, G. Marter, N. Triolé et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 juillet 2004, vol. 468, fol. 6, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 juillet 2004.

A. Lentz.

(063531.3/221/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

**COGECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5864 Fentange, 11, rue Armand Rausch.

R. C. Luxembourg B 102.047.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sohaile Sarmad, architecte, né le 5 juin 1972 à B-Uccle, demeurant à L-5864 Fentange, 11, rue Armand Rausch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet l'entreprise générale de construction-rénovation d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, en ce compris l'entreprise de plafonnage, de plafonnage-façade, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à cette activité et notamment l'acquisition et la revente de tout matériel y relatif.

En général elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes opérations connexes ou similaires de nature à favoriser et ou compléter l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination COGECO, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Fentange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Monsieur Sohaile Sarmad, prénommé, a déclaré souscrire les cent (100) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par un seul gérant.

2) Est nommé gérant pour une durée illimitée:

- Monsieur Sohaile Sarmad, architecte, né le 5 juin 1972 à B-Uccle, demeurant à L-5864 Fentange, 11, rue Armand Rausch.

3) L'adresse de la Société est fixé à L-5864 Fentange, 11, rue Armand Rausch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Sarmad, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 66, case 12. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

G. Lecuit.

(063511.3/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

### **ANTENOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.173.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

ANTENOR HOLDING S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

*Administrateurs*

(063297.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**FALCON CRAIG CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 102.043.

## STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-first of July.  
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1.- Mr Robert William Falcon, accountant, born in Hillingdon (London), on the 20th of January 1959, residing in L-2225 Luxembourg, 4, rue Général Major Lunsford E. Oliver,

2.- Mrs Marian Craig, gestionnaire, born in Aberdeen on the 10th of January 1959, residing in L-2225 Luxembourg, 4, rue Général Major Lunsford E. Oliver, here represented by Mr Robert William Falcon, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The above named persons have declared their intention to constitute by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the Articles of Association of it as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

**Art. 2.** The name of the corporation is FALCON CRAIG CONSULTING, S.à r.l.

**Art. 3.** The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

**Art. 4.** The company shall have as its principal object, the provision of technical, management and other business advice, on and to: life assurance, pensions, investment funds and to the health and medical care sector.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 6.** The capital of the corporation is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into two hundred fifty (250) shares of fifty Euro (50.- EUR) each.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred between participants.

Transfer of shares inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

**Art. 8.** A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

**Art. 9.** The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

**Art. 10.** The company is administrated by one or more managers (gérants), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (gérants) will be determined in their nomination deed.

**Art. 11.** Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the company has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

**Art. 12.** The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on December 31st, 2004.

**Art. 13.** Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

**Art. 14.** In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

**Art. 15.** In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

**Art. 16.** The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

#### *Subscription*

The statutes having thus been established; the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

1.- Mr Robert William Falcon, prenamed, one hundred twenty-five shares. . . . .	125 shares
2.- Mrs Marian Craig, prenamed, one hundred twenty-five shares . . . . .	<u>125 shares</u>
Total: . . . . .	250 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%).

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) at its disposal, proof of which is furnished.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

#### *Extraordinary general meeting*

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participants exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

1) Has been elected technical manager (gérant technique) of the company for an undetermined period Mr Robert William Falcon, prenamed.

2) Has been elected administrative manager (gérant administratif) of the company for an undetermined period Mrs Marian Craig, prenamed.

The company is validly bound in all circumstances either by the sole signature of the technical manager, or by the joint signature of both managers.

2) The registered office of the company is fixed in L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil statute and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille quatre, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert William Falcon, comptable, né à Hillingdon (London), le 20 janvier 1959, demeurant à L-2225 Luxembourg, 4, rue Général Major Lunsford E. Oliver,

2.- Madame Marian Craig, gestionnaire, née à Aberdeen (Scotland), le 10 janvier 1959, demeurant à L-2225 Luxembourg, 4, rue Général Major Lunsford E. Oliver,

ici représentée par Monsieur Robert William Falcon, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de FALCON CRAIG CONSULTING, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet principal de fournir des services techniques et de gestion ainsi que tous autres conseils professionnels dans les domaines de l'assurance-vie, des pensions et des fonds d'investissement, des soins médicaux et de santé.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 11.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

**Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Robert William Falcon, prénommé, cent vingt-cinq parts .....	125 parts
2. Madame Marian Craig, prénommée, cent vingt-cinq parts .....	125 parts
Total: .....	250 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.

Le notaire instrumentant constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, les associés préqualifiés, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Robert William Falcon, prénommé.
- 2) Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Marian Craig, prénommée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe des deux gérants.

- 2) Le siège social est établi à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Falcon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, vol. 144S, fol. 54, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2004.

P. Bettingen.

(063522.3/202/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

**CDO MASTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 83.515.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 juillet 2004*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 juillet 2004 que Monsieur Stéphane Biver, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 15 juillet 2004, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à la prochaine assemblée générale pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Eric Vanderkerken, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Patrick Lorenzato, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Camille Paulus, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Elo Rozencwajg, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07957. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(062205.3/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

**INTERVALOR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 14.387.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Signature.

(062759.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**SCIROCCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 87.955.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 juillet 2004*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 juillet 2004 que Monsieur Stéphane Biver, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 15 juillet 2004, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à la prochaine assemblée générale pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Eric Vanderkerken, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Patrick Lorenzato, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Camille Paulus, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Elo Rozencwajg, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062209.3/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

**BSG RESOURCES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Société Anonyme).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 92.505.

In the year two thousand four, on the sixteenth of July.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BSG RESOURCES LUXEMBOURG S.A. having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9b, Bd du Prince Henri, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 92.505, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 4th of February 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 25th of April 2003, number 454.

The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary, on the 28th of April 2004 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 1st of July 2004, number 671.

The meeting was presided by Mrs Sonia Bidoli, private employee, residing professionally at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Violène Rosati, private employee, residing professionally at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Fabrizio Rondanelli, private employee, residing professionally at 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1.- Conversion of the company in a limited liability company
- 2.- Adaptation of its by-laws
- 3.- Acceptance of the resignations of the directors and the auditor
- 4.- Decision to appoint Mr Peter Veenendaal, Alain Heinz, Géraldine Schmit, Joseph Mayor, Sandra Horemans, as managers of the Company and determination of the mandates
- 5.- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to change the form of the company, without change of its legal status, and to adopt the form of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

The company keeps its present denomination, except that its denomination will be followed by the terms «société à responsabilité limitée».

The nominal value of the shares is fixed at one hundred Euros (100.- EUR).

The corporate capital will be represented by three hundred and ten (310) shares of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The three hundred and ten (310) shares will be held as follows:

BSG RESOURCES LIMITED, having its registered office at 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 OBD, Channel Islands, registered under number 85774 at the Registrar of Companies of Jersey, three hundred and ten shares. ....	310
Total: three hundred and ten shares .....	310

*Second resolution*

The meeting accepts the resignations of the directors and the auditor in charge and grants full discharge to them.

*Third resolution*

The meeting decides to adapt the Articles of Incorporation to the new form of the company which will read as follows:

**«Art. 1.**

There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.**

The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.**

The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.**

The Company will have the name BSG RESOURCES LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.**

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.**

The Company's capital is set at thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

**Art. 7.**

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.**

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.**

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.**

In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.**

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.**

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.**

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.**

The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

**Art. 15.**

The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.**

Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.**

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.**

At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.**

Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.»

*Fourth resolution*

The following have been appointed managers for an undetermined period:

- Mr Peter Veenendal, director, born on the 22nd of April 1949 in s'Gravenhage (NL), residing professionally at C/O ONYX, 25, Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5

- Mr Alain Heinz, director, born in Forbach (F), on the 17th of May 1968, residing professionally in Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.

- Mrs Géraldine Schmit, private employee, born in Messancy (B), on the 12th of November 1969, residing professionally in Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.

- Monsieur Joseph Mayor, director, né à Durban le 24 mai 1962, residing professionally in Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.

- Madame Sandra Horemans, administrateur de société, née le 11 mars 1970 à Deurne (B), residing professionally C/O ONYX, 25, Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### *Expenses*

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its conversion, amounts to approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le seize juillet

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BSG RESSOURCES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous la section B, numéro 92.505, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 454 du 25 avril 2003.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, numéro 671.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sonia Bidoli, employée privée, avec adresse professionnelle au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Violène Rosati, employée privée, avec adresse professionnelle au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fabrizio Rondanelli, employé privé, avec adresse professionnelle au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Transformation de la société en société à responsabilité limitée.

2.- Adaptation des statuts

3.- Acceptation des démissions des administrateurs et du commissaire

4.- Décision sur la nomination de Peter Veenendaal, Alain Heinz, Géraldine Schmit, Joseph Mayor, Sandra Horemans, comme gérants et détermination de leurs mandats.

5.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société à responsabilité limitée.

La société conserve telle quelle sa dénomination sociale actuelle, sauf que celle-ci sera dorénavant précédée ou suivie immédiatement de la mention «société à responsabilité limitée».

Les parts sociales auront une valeur de 100,- EUR.

Le capital social sera représenté par trois cent dix (310) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les trois cent dix (310) parts sociales seront détenues comme suit:

BSG RESOURCES LIMITED, ayant son siège social à 47 Esplanade, St Hellier, Jersey JE1 OBD, Channel Islands, inscrite sous le numéro 85774 au «Registrar of Companies» de Jersey, trois cent dix parts sociales	310
Total: trois cent dix parts sociales .....	310

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire en place et leur donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats.

*Troisième résolution*

Les comparants décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est formé par les présentes, entre le comparant et toutes les autres personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.**

La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

**Art. 3.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.**

La Société prend la dénomination de BSG RESOURCES LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.**

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.**

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.**

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.**

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.**

En cas d'associé unique, les cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.**

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.**

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.**

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.**

L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.**

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.**

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.**

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

*Quatrième résolution*

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Peter Veenendal, administrateur de sociétés, né le 22 avril 1949 à s'Gravenhage (NL), demeurant professionnellement C/O ONYX, 25, Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5
- Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (F), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.
- Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (B), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.
- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri.

- Madame Sandra Horemans, administrateur de sociétés, née le 11 mars 1970 à Deurne (B), demeurant professionnellement C/O ONYX, 25, Voie des Traz, CH-1211 Geneva 5.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bidoli, V. Rosati, F. Rondanelli, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2004.

P. Bettingen.

(063527.3/202/362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

---

**GBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9513 Wiltz, 2C, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 78.387.

L'an deux mille quatre, le six juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GBI, S.à r.l., ayant son siège social à L-8278 Holzem, 4A, rue de l'Ecole, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 14 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 281 du 19 avril 2001.

L'assemblée se compose de son unique associé à savoir:

Monsieur Edouard Klemm, employé privé, demeurant à L-8278 Holzem, 4A, rue de l'Ecole, né à Hal, Belgique, le 17 février 1949,

ici représenté par Madame Valérie Keil, comptable, demeurant à Neufchâteau, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ceci exposé, le comparant prémentionné a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Holzem à Wiltz et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wiltz.»

*Deuxième résolution*

L'associé décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-9513 Wiltz, 2C, rue de la Chapelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Keil, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2004, vol. 428, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le vingt-huit juillet de l'an deux mille quatre.

H. Hellinckx.

(063212.3/242/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

---

**GBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9513 Wiltz, 2C, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 78.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(063214.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

---

**MSREF TE CLOE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.018.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the eleventh day of June.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MS CAYMAN INVESTORS L.P., a «limited partnership» incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Zéphyr House, 2nd Floor, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, duly represented by its General Partner, Cayman MS Investors

here represented by Mr Patrick Van Hees, employee at L-1450 Luxembourg, by virtue of two proxies given on 11 June, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may grant loans or borrow in any form with or without security and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name MSREF TE CLOE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by at least two managers who will constitute a board of managers divided mandatorily into two categories of managers respectively denominated «Category A Manager» and «Category B Manager». The managers of both categories need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of a «Category A Manager» and a «Category B Manager»

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the members of each of the two categories of managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

**Art. 13.** The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2004.

#### *Subscription - Payment*

All the five hundred (500) shares have been subscribed by MS CAYMAN INVESTORS L.P., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand and five hundred euros.

#### *Resolution of the sole shareholder*

The shareholders resolve to:

1. Appoint the following as managers:

#### *Manager of category A:*

\* Mr Frédéric Garnier, born on May 12, 1968 in France, Grenoble, residing at 106, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, 92150 Suresnes, France.

\* Mr Jan-Dries Mulder, born on February 7, 1973 in The Netherlands, Veendam, residing at 95 rd, Marnixstraat, 2023 RC Haarlem, The Netherlands.

*Managers of category B:*

\* Mr Robert Hovenier, born on May 28, 1965 in The Netherlands, Seedorf, with professional address at 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

\* Mrs Sabine Plattner, born on March 23, 1973 in Italy, Merano, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

MS CAYMAN INVESTORS L.P., une «limited partnership» régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au Zéphyr House, 2nd Floor, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, dûment représentée par son «General Partner», Cayman MS Investors

Ici représentée par Patrick Van Hees, employé privé à L-1450 Luxembourg en vertu de deux procurations données le 11 juin 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie, réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelque forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination MSREF TE CLOE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par au moins deux gérants qui constitueront un Conseil de Gérance divisés en deux catégories de gérants, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Ils peuvent être révoqués ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un «Gérant de catégorie A» et d'un «Gérant de catégorie B».

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des membres de chacune des deux catégories de gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées au cours des réunions du conseil de gérance.

Tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 13.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2004.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par MS CAYMAN INVESTORS L.P., précitée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

*Décision de l'associé unique*

Les associés décident de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

*Gérants de catégorie A:*

\* Monsieur Frédéric Garnier, né le 12 mai 1968 en France, Grenoble, demeurant au 106, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, 92150 Suresnes, France.

\* Monsieur Jan-Dries Mulder, né le 7 février 1973 aux Pays-Bas, Veendam, demeurant au 95 rd, Marnixstraat, 2023 RC Haarlem, Pays-Bas.

*Gérants de catégorie B:*

\* Monsieur Robert Hovenier, né le 28 mai aux Pays-Bas, Seedorf, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

\* Madame Sabine Plattner, née le 23 mars 1973 en Italie, Merano, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, vol. 21CS, fol. 42, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

J. Elvinger.

(063218.3/211/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**HDN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 37.641.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(062922.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: USD 100,000.-.**

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 86.642.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register under number B 86.644, here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 22, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register under number B 86.642, incorporated by deed of the undersigned notary on February 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil C no. 965 of June 25, 2002.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the Company's accounting year-end to the thirtieth of June of each year, the accounting year having started on the eighth of March 2004 closing on the thirtieth of June 2004.

2) Restate article 15 of the articles of incorporation pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of July of each year and ends on the thirtieth of June of the subsequent year.»

#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred fifty Euro (EUR 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 86.644, ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 juin 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 86.642, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 965 du 25 juin 2002.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la société au trente juin de chaque année, l'exercice social ayant commencé le huit mars 2004 clôturera le trente juin 2004.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est amendé comme suit:

«**Art. 15.** L'exercice social de la société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euros (EUR 750.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

J. Elvinger  
Notaire

(062180.3/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

**RIVIERA FINANCE 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 83.532.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 juillet 2004*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 juillet 2004 que Monsieur Stéphane Biver, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 15 juillet 2004, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à la prochaine assemblée générale pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Eric Vanderkerken, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Patrick Lorenzato, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Camille Paulus, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Elo Rozencwajg, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062213.3/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

---

**EUROPEAN FASHION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 52.970.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REVILUX S.A.

Signature

(062952.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---

**UNION FINANCIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.390.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 juillet 2004*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée renouvelle rétroactivement à partir du 14 octobre 2003 les mandats d'administrateurs de Messieurs Maxima Chalot, Claude Schmitz et Guy Hornick pour une nouvelle période de six ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

*Troisième résolution*

L'Assemblée renouvelle également rétroactivement à partir du 14 octobre 2003 le mandat du Commissaire de Surveillance, AUDIEX S.A., pour une nouvelle période de six ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION FINANCIERE DU BENELUX S.A.

Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, réf. LSO-AS07285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062794.3/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---

**MISTRAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 87.422.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 juillet 2004*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 juillet 2004 que Monsieur Stéphane Biver, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 15 juillet 2004, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Elo Rozencwajg, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à la prochaine assemblée générale pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Eric Vanderkerken, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Patrick Lorenzato, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Camille Paulus, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
- Elo Rozencwajg, consultant, ayant pour adresse professionnelle 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062215.3/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

---

**MANUFLEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 66.128.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(062931.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---

**TEXTILE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 90.716.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TEXTILE INVEST S.A.

Signature

(062855.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---

**TEXTILE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 90.716.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juillet 2004*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A., vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

TEXTILE INVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062853.3/1022/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**CONWAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 101.142.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juin 2004*

Présents:

M. Freddy Bracke, Administrateur

M. Camille Cigrang, Administrateur

M. Josef Adriaens, Administrateur

La séance est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de M. F. Bracke avec comme points à l'ordre du jour:

1. Délégation de la gestion journalière de la Société.
2. Dénifition des pouvoirs bancaires

*Résolutions*

1. Suite à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée constitutive de ce jour, M. Freddy Bracke, économiste, demeurant à 9, rue de St. Hubert est nommé administrateur-délégué. Il aura tous pouvoirs pour la gestion journalière de la société ainsi que pour représenter la société en ce qui concerne cette gestion.

2. Pouvoirs bancaires: Le Conseil décide que deux administrateurs signant conjointement engageront valablement la société tant en gestion qu'en disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.30 heures.

J. Adriaens / C. Cigrang / F. Bracke

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062708.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

**ASSOCIATION DES ORGANISATEURS DE LA MANIFESTATION 'LUXEMBOURG ET GRANDE REGION, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE, 2007', Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2912 Luxembourg, 20, Montée de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg F221.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 1<sup>er</sup> juillet 2004*

- le Conseil d'Administration déclare avoir nommé Monsieur Robert Garcia, né à Luxembourg le 4 mai 1955, demeurant à L-3444 Dudelange, 4, rue Hubert Clement, comme Coordinateur Général de l'association sans but lucratif ASSOCIATION DES ORGANISATEURS DE LA MANIFESTATION LUXEMBOURG ET GRANDE REGION, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE, 2007, association constituée le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

- le Conseil d'Administration déclare avoir nommé Madame Frédérique Buck, née à Luxembourg le 25 mai 1973, demeurant à L-2555 Luxembourg, 19, rue de Strassen, comme Coordinatrice Adjointe de l'association sans but lucratif ASSOCIATION DES ORGANISATEURS DE LA MANIFESTATION LUXEMBOURG ET GRANDE REGION, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE, 2007, association constituée le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

G. Dockendorf / M. Battistella.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 juillet 2004.

J. Gloden.

(063178.3/213/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2004.

**TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 95,583,025.-.**Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 51.028.

In the year two thousand and four, on the eighteenth of June.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS OVERSEAS INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at East Putney House, 84, Upper Richmond Road, London SW152ST, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under no. 00286193, here represented by Mr Thomas Heymans, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, by virtue of a proxy established on June 17, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, recorded at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 51.028, incorporated by notarial deed of April 27, 1995, published in the Mémorial C, Recueil no. 375 of August 8, 1995, the articles of association of which have been amended by notarial deeds on April 30, 1995, published in the Mémorial no. 417 of August 30, 1995, on April 19, 1996, published in the Mémorial C no. 359 of July 26, 1996, by two deeds of February 28, 2001, published in the Mémorial C no. 863 of October 10, 2001 by a deed of February 8, 2002, published in the Mémorial C no. 860 of June 6, 2002, by a deed of February 28, 2002 published in the Mémorial C no. 883 of June 11, 2002, by a deed of October 7, 2002 published in the Mémorial C no. 1658 of November 19, 2002, and finally by a deed of March 31, 2003 published in the Mémorial C no. 650 of June 14, 2003.

II. The sole shareholder resolved to decrease the share premium account of the Company by the amount of two million three hundred seventy-nine thousand nine hundred twenty-four United States Dollars (USD 2,379,924.-) in order to reduce it from its present amount of eight hundred fifty-nine million eight hundred seventy-two thousand eight hundred thirty-two United States Dollars and seventy-two cents (USD 859,872,832.72) to eight hundred fifty-seven million four hundred ninety-two thousand nine hundred and eight United States Dollars and seventy-two cents (USD 857,492,908.72), in order to compensate losses in the amount of two million three hundred seventy-nine thousand nine hundred twenty-four United States Dollars (USD 2,379,924.-) resulting from a write-down for the same amount of one of the Company's subsidiaries.

**Costs**

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated share premium decrease are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS OVERSEAS INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social au East Putney House, 84, Upper Richmond Road, London SW152ST, inscrite au Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le n° 00286193, ici représentée par Monsieur Thomas Heymans, employé, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en vertu d'une procuration donnée le 17 juin 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.028, constituée suivant acte notarié en date du 27 avril 1995, publié au Mémorial C n° 375 daté du 8 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 30 avril 1995, publié au Mémorial C n° 417 du 30 août 1995, par acte notarié du 19 avril 1996, publié au Mémorial C n° 359 du 26 juillet 1996, par deux actes notariés du 28 février 2001, publiés au Mémorial C n° 863 du 10 octobre 2001, et par acte notarié du 8 février 2002, publié au Mémorial C n° 860 du 6 juin 2002, par un acte du 28 février 2002 publié au Mémorial C n° 883 du 11 juin 2002, par un acte du 7 octobre 2002 publié au Mé-

morial C n° 1658 du 19 Novembre 2002 et finalement par un acte du 31 mars 2003 publié au Mémorial C n° 650 du 14 juin 2003.

II. L'associé unique décide de réduire le compte prime d'émission de la Société d'un montant de deux millions trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-quatre Dollars Américains (USD 2.379.924,-) afin de le ramener de son montant actuel de huit cent cinquante-neuf millions huit cent soixante-douze mille huit cent trente-deux Dollars Américains et soixante-douze cents (USD 859.872.832,72) à huit cent cinquante-sept millions quatre cent quatre-vingt-douze mille neuf cent et huit Dollars Américains et soixante-douze cents (USD 857.492.908,72) pour compenser les pertes subies jusqu'à concurrence d'un montant de deux millions trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-quatre Dollars Américains (USD 2.379.924,-) résultant d'une réduction de valeur d'un montant correspondant d'une des participations de la Société.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: T. Heymans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 21CS, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

J. Elvinger

*Notaire*

(062156.2/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2004.

---

**HAMMER LOGISTIK A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-5445 Schengen, 11, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 65.968.

Par lettre recommandée en date du 20 juillet 2004, EURAUDIT S.à r.l. a démissionné en sa qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat, étant dans l'impossibilité de remplir son mandat.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08071. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(062937.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---

**HAMMER LOGISTIK A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-5445 Schengen, 11, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 65.968.

Par lettre recommandée en date du 20 juillet 2004, Monsieur Paul Lutgen a démissionné en sa qualité d'administrateur avec effet immédiat, étant dans l'impossibilité de remplir son mandat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08074. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(062939.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

---